



CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE  
Séance du 13 juin 2023

DELIBERATION  
n° CEVE-2023-22-DLC-002

RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 35  
Voix favorables : 35  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 0

relative au régime des études et contrôle de connaissances du  
**Diplôme Interuniversitaire Passerelle**  
**Dispositif Langue Accueil Migrants A2**  
**(DIU Passerelle –DILAMI A2)**  
**Formation conjointe UT Capitole et Université de Toulouse**

Année universitaire 2023-2024

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération n°CEVE-2023-15-DES-001 du CEVE relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu l'avis du conseil du Département Langues et Cultures en date du 17 avril 2023,

Le Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante, après en avoir délibéré, adopte les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du **Diplôme interuniversitaire Passerelle - DILAMI A2**.

**DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1. Objectifs de la formation**

1.1 – Le diplôme interuniversitaire Passerelle DILAMI a pour objectif de permettre aux étudiants en exil d'accéder à un niveau de certification A2 tel que décrit par le CECRL : « Utilisateur élémentaire – niveau intermédiaire » permettant la poursuite vers le niveau B1 et B2, niveau requis pour l'inscription dans la plupart des établissements d'enseignement supérieur français.

**ARTICLE 2. Accès de plein droit et prérequis**

2.1 – Cette formation s'adresse aux étudiants en exil, réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et temporaire et demandeurs d'asile relevant de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire pouvant justifier d'un niveau Bac ou équivalent, ou déjà titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et souhaitant reprendre un cycle de formation à l'université.

Les étudiants inscrits à cette formation bénéficient du statut étudiant et des droits afférents.

Le nombre d'inscrits est limité à 20 étudiants.

L'inscription au diplôme interuniversitaire Passerelle DILAMI est gérée par l'Université de Toulouse qui a la responsabilité de la sélection des candidats. La sélection se fait sur dossier et auditions avec un test de niveau.

### **ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès**

3.1 - Seuls les étudiants sélectionnés par l'équipe pédagogique de l'Université de Toulouse sont autorisés à s'inscrire dans cette formation. Il n'est pas prévu d'autre possibilité d'accès.

### **ARTICLE 4. Redoublement**

4.1 - Les étudiants en situation d'échec ne peuvent être admis à redoubler sauf après avis favorable de l'équipe pédagogique de l'Université de Toulouse.

## **ENSEIGNEMENTS**

### **ARTICLE 5. Organisation de la formation**

5.1 - La formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits\* (ECTS).

5.2 - La formation comprend 384 heures d'enseignements réparties sur une année universitaire.

5.3 - Langue des enseignements : tous les cours sont dispensés en langue française.

5.4 - Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage en milieu professionnel, en dehors des heures de cours. Cette possibilité reste facultative et ne donne lieu ni à évaluation ni à notation.

### **ARTICLE 6. Obligation d'assiduité en travaux dirigés (TD)**

6.1 - L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant chargé de TD.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence et être également adressés à l'administration du dispositif DILAMI à l'Université de Toulouse.

## **MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

### **ARTICLE 7. Organisation des examens**

7.1 - L'évaluation est entièrement basée sur le contrôle continu (assiduité, participation en cours, travail personnel, contrôles écrits, prises de parole préparées...) en fonction du syllabus.

## **VALIDATION ET ADMISSION**

## ARTICLE 8. Condition de validation du diplôme

Une UE est validée lorsque l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 10/20. La validation d'une UE emporte l'acquisition des crédits ECTS affectés à cette UE.

Les UE sont validées isolément ou par compensation uniquement si la note aux UE est supérieure ou égale à 8/20.

Un semestre est validé lorsque l'étudiant obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20 et aucune note aux UE inférieure à 8/20.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des crédits ECTS affectés à ce semestre.

Les semestres se compensent entre eux.

## ARTICLE 9. Session de la seconde chance

Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

## ARTICLE 10. Délivrance du diplôme et mention

Le diplôme interuniversitaire est délivré aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10.

La validation du diplôme donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- ASSEZ BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- TRES BIEN : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

*Fait à Toulouse, le 13 juin 2023*

Le Président du Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante

The image shows a handwritten signature in black ink that reads 'HUGUES KENFACK'. To the right of the signature is a red circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE' around the perimeter and a central emblem depicting a figure holding a book, likely representing the university's founding or a historical figure.

**Hugues KENFACK**

PJ : annexe

\* Les crédits ECTS qui ne sont pas acquis dans le cadre d'un diplôme national ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent à ces derniers.



**Diplôme Interuniversitaire Passerelle – Dispositif Langue Accueil Migrants A2**

	Enseignements	Statut	Crédits*	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Coef
	<b>SEMESTRE 1</b>		<b>30</b>				
<b>UE 1</b>	Compréhension écrite et initiation à la littérature 1	Obligatoire	<b>8</b>	/	<b>48</b>	Contrôle Continu	<b>8</b>
<b>UE 2</b>	Production écrite 1	Obligatoire	<b>4</b>	/	<b>24</b>	Contrôle Continu	<b>4</b>
<b>UE 3</b>	Production orale, interaction et phonétique 1	Obligatoire	<b>8</b>	/	<b>48</b>	Contrôle Continu	<b>8</b>
<b>UE 4</b>	Compréhension orale 1	Obligatoire	<b>4</b>	/	<b>24</b>	Contrôle Continu	<b>4</b>
<b>UE 5</b>	Grammaire 1	Obligatoire	<b>3</b>	/	<b>24</b>	Contrôle Continu	<b>3</b>
<b>UE 6</b>	Culture(s) et Citoyenneté 1	Obligatoire	<b>3</b>	/	<b>24</b>	Contrôle Continu	<b>3</b>
	<b>SEMESTRE 2</b>		<b>30</b>				
<b>UE 7</b>	Compréhension écrite et initiation à la littérature 2	Obligatoire	<b>8</b>	/	<b>48</b>	Contrôle Continu	<b>8</b>
<b>UE 8</b>	Production écrite 2	Obligatoire	<b>4</b>	/	<b>24</b>	Contrôle Continu	<b>4</b>
<b>UE 9</b>	Production orale, interaction et phonétique 2	Obligatoire	<b>8</b>	/	<b>48</b>	Contrôle Continu	<b>8</b>
<b>UE 10</b>	Compréhension orale 2	Obligatoire	<b>4</b>	/	<b>24</b>	Contrôle Continu	<b>4</b>
<b>UE 11</b>	Grammaire 2	Obligatoire	<b>3</b>	/	<b>24</b>	Contrôle Continu	<b>3</b>
<b>UE 12</b>	Culture(s) et Citoyenneté 2	Obligatoire	<b>3</b>	/	<b>24</b>	Contrôle Continu	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>			<b>60</b>	/	<b>384</b>		

\* Les crédits ECTS qui ne sont pas acquis dans le cadre d'un diplôme national ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent à ces derniers.